



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 81024

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression des sections européennes, dès la rentrée prochaine. Pourtant, depuis sa création en 1992, le dispositif a rencontré un vrai succès, avec près de 5 800 classes européennes, reconnues comme des sections d'excellence dans l'apprentissage des langues vivantes de manière intensive dès la sixième. La France se classe à la 21ème position sur 24 pays européens en termes de niveau de langue et ce dernier baisse chaque année alors qu'il augmente dans presque tous les autres pays. La suppression des sections européennes, au seul motif qu'elles sont « élitistes », participera inévitablement au décrochage des élèves scolarisés en France. Le rôle de l'école de la République est d'accompagner l'épanouissement des aptitudes intellectuelles des élèves et préparer les bases de leur avenir. C'est d'aider chaque enfant à trouver sa propre voie, c'est lui donner les moyens de réussir. Il dénonce la suppression de ces sections européennes et demande si le Gouvernement compte revenir sur sa décision qui va à l'encontre de l'intérêt des élèves.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les langues vivantes tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante, à l'oral comme à l'écrit. La deuxième langue vivante sera quant à elle enseignée à chaque élève dès la classe de 5ème. Son volume d'heures hebdomadaire sera sensiblement augmenté pour tous les élèves qui suivront désormais 7h30 de cours au long de leur scolarité au collège au lieu de 6h actuellement. Tous les élèves bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères et régionales dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Les élèves qui auront appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais pourront, enfin, commencer l'anglais dès la classe de 6ème dans le cadre de dispositifs bi-langues. Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la présentation de la Stratégie langues vivantes le 22 janvier 2016, les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes, qui entreront en vigueur à la rentrée 2016, sont conçus par cycle et proposent un cadre commun pour l'ensemble des langues vivantes étrangères et régionales. Adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), ils déclinent les compétences travaillées, les activités langagières ainsi que les connaissances culturelles et linguistiques. Ces nouveaux programmes communs aux trois cycles de la

scolarité obligatoire favorisent une meilleure lisibilité pour les enseignants polyvalents du premier degré et permettent de concevoir plus aisément un enseignement progressif. L'accent mis sur la prise en compte des acquis des élèves tout au long de leur scolarité obligatoire afin de conforter leur motivation, la mise en confiance pour susciter leur envie et le plaisir d'apprendre les langues vivantes ainsi que sur la progressivité des attendus est un gage de réussite pour un meilleur apprentissage des langues vivantes.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81024

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4248

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2790